

# **Ordonnance sur la viticulture et l'importation de vin (Ordonnance sur le vin)**

## **Modification du ...**

---

*Le Conseil fédéral suisse  
arrête:*

### **I**

L'ordonnance du 14 novembre 2007 sur la viticulture et l'importation de vin<sup>1</sup> est modifiée comme suit:

*Art. 36, al. 1 et 1<sup>bis</sup>*

<sup>1</sup> L'exécution du contrôle est confiée à la fondation «Contrôle suisse du commerce des vins» (organe de contrôle fédéral).

<sup>1bis</sup> L'organe de contrôle fédéral agit conformément au contrat de prestations avec l'office. Le contrat régit notamment les obligations de l'organe de contrôle fédéral, la surveillance et la protection des données.

*Art. 37*

*Abrogé*

*Art 41*            **Surveillance**

L'organe de contrôle fédéral est soumis à la surveillance du département.

### **II**

L'annexe 3 est remplacée par la version ci-jointe.

<sup>1</sup>    **RS 916.140**

III

La présente modification entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2009.

...

Au nom du Conseil fédéral suisse:

Le président de la Confédération, Pascal Couchepin  
La chancelière de la Confédération, Corina Casanova

## **Dénominations traditionnelles**

*Les dénominations traditionnelles sont:*

Dôle (VS)

Dorin (VD)

Ermitage du Valais ou Hermitage du Valais (VS)

Fendant (VS)

Goron (VS)

Johannisberg du Valais (VS)

Malvoisie du Valais (VS)

Nostrano (TI)

Salvagnin (VD)

Païen ou Heida (VS)

